

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message en vue de la ratification  
du contrat de prestations  
entre l'Agglomération de Fribourg  
et Fribourg Tourisme et Région**

## **Sommaire**

I.	Cadre général.....	1
II.	Organisation délégataire .....	1
III.	Historique de la délégation.....	1
IV.	Prestations contractuelles .....	2
V.	Allocation forfaitaire au prestataire.....	2
VI.	Controlling des prestations effectuée .....	3
VII.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	3

## **Annexe**

- Contrat de prestation 2017-2021

## **04 - 2016-2021 : Message en vue de la ratification du contrat de prestations entre l'Agglomération de Fribourg et Fribourg Tourisme et Région**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Cadre général**

La promotion touristique constitue l'une des tâches d'intérêt régional déléguées par les communes membres à l'Agglomération de Fribourg (article 3 lettre e des Statuts de l'Agglomération de Fribourg). La collaboration entre *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* et *Fribourg Tourisme et Région (ci-après FTR)* repose sur un contrat de prestations par lequel les activités de promotion touristique ont été externalisées et confiées à cette organisation à compter de 2009. Le présent message vise à prolonger pour une nouvelle période quinquennale la collaboration entre les deux organisations.

### **II. Organisation délégataire**

*FTR* est une association de droit civil (article 60 et ss du Code civil), reconnue « d'utilité publique » en vertu de la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (LT; RSF 951.1). Elle fournit des prestations d'intérêt public au service du tourisme dans le district de la Sarine, notamment dans le périmètre de *l'agglomération fribourgeoise (ci-après agglomération)*. Elle est reconnue en sa qualité d'Organisation Touristique Régionale (OTR) par l'Union Fribourgeoise du Tourisme au sens de l'article 10 de la *loi sur le tourisme (ci-après LT)*. A ce titre, elle assume également, à l'échelle de la région, la fonction de société de développement au sens de l'article 16 *LT*.

De par son double statut, *FTR* doit ainsi assurer la coordination et l'exécution des activités de marketing touristique sur le plan régional (art. 12 *LT*) mais également fournir diverses prestations en lien avec l'accueil et l'assistance touristiques (art. 19 *LT*), notamment la mise en valeur des richesses naturelles, historiques, culturelles et traditionnelles de la région. *FTR* constitue ainsi le partenaire principal de l'Agglomération dans le domaine de la promotion touristique.

### **III. Historique de la délégation**

La délégation des tâches de promotion touristique régionale repose sur un contrat de prestations quinquennal négocié en étroite collaboration avec l'organisation délégataire en 2004. Il a ensuite été renouvelé tacitement en 2009 sans modification pour une nouvelle période de cinq ans correspondant à la durée de la législature écoulée.

Le *Comité d'agglomération (ci-après le Comité)*, considérant le potentiel d'amélioration des prestations fournies, notamment en matière de communication et de suivi, a pris la décision de dénoncer le contrat de prestations au terme de la période quinquennale en cours. Par lettre du 3 décembre 2015, il a donc signifié la résiliation dudit contrat au 31 décembre 2016. Il s'est simultanément donné pour objectif de mettre à profit le délai de réalisation d'une année prévu par le document afin de renégocier les bases de la collaboration entre les deux entités de manière à ce que celle-ci puisse se poursuivre sans interruption.

Un groupe de travail, auquel a participé M. Jean-Pierre Helbling en tant que représentant du *Comité*, a élaboré une proposition pour un renouvellement de la convention. Celle-ci a été présentée au Dicastère

des promotions lors de sa séance du 29 avril 2016 et a été avalisée par le *Comité* dans le cadre de sa séance du 19 mai 2016. Ce dernier a notamment souligné les efforts entrepris en vue d'augmenter la visibilité de l'offre touristique dans les communes membres au travers d'actions concrètes et la volonté d'engager des moyens supplémentaires en vue d'améliorer leur communication vers l'extérieur. C'est ce contrat de prestations renouvelé qui doit aujourd'hui faire l'objet d'une ratification par le *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)* pour la période 2017-2021.

#### IV. Prestations contractuelles

L'objet du contrat de prestations demeure dans les grandes lignes identiques à celui qui prévalait antérieurement. Il s'agit pour l'essentiel de définir le montant annuel de la subvention forfaitaire versée par l'Agglomération et d'arrêter les modalités de son utilisation tout en précisant les engagements et les objectifs à atteindre par *FTR*.

Comme dans sa précédente version, le contrat de prestations présente les missions dévolues à *FTR* en termes d'accueil et d'information ainsi que de mise en valeur et de promotion de l'offre touristique régionale. De manière à répondre aux attentes exprimées par le Comité, les prestations fournies en faveur de la population et des acteurs touristiques ont toutefois été précisées dans le chapitre IV 2.2. Le contrat définit, ainsi, comme nouvel objectif un renforcement de la visibilité de l'organisation auprès des communes et de la population de l'agglomération. Afin d'atteindre cet objectif, *FTR* se propose de mettre en œuvre différentes mesures, tant au niveau de la communication de l'offre touristique que des actions concrètes à entreprendre en vue d'améliorer cette dernière. Parmi les principales innovations proposées pour la période quinquennale à venir, mentionnons les points suivants :

##### Communication renforcée de l'offre culturelle et d'animation

- Présentation régulière de l'offre touristique dans les bulletins d'information communaux
- Installation d'une borne touristique interactive dans chaque commune
- Envoi ciblé d'informations aux nouveaux habitants de l'agglomération
- Présence de *FTR* lors d'événements villageois

##### Création d'outils de promotion supplémentaires

- Brochure ciblée sur l'offre touristique dans chaque commune sous forme de jeu de carte
- Développement d'une application pour les itinéraires de randonnée
- Organisation d'une « chasse au trésor » dans chaque commune
- Organisation d'une « nuit des entreprises »

#### V. Allocation forfaitaire au prestataire

Le montant de la subvention annuelle requise pour l'exécution du contrat de prestations n'a pas variée depuis 2009. Malgré les prestations supplémentaires proposées dans le cadre de la renégociation du contrat pour la période 2017-2021 (voir chapitre IV ci-avant), il s'élève toujours à CHF 590'000. Ce montant forfaitaire représente le financement minimal pour que *FTR* soit à même de remplir les tâches qui lui sont attribuées par la *LT*, compte tenu des versements additionnels provenant de communes situées hors du périmètre de l'*agglomération*.

Sur la base des chiffres disponibles pour l'année 2017, le montant de CHF 590'000 qui correspond à la participation financière des communes membres pour la tâche de promotion touristique se décompose de la manière suivante :

Communes	Population légale (31.12.2014)	clé agglo 2017 (statutaire)	clé agglo 2017 (effective)	Participation financière au tourisme (CHF)
Avry	1'859	2.28%	<b>2.31%</b>	<b>13'991</b>
Belfaux	3'182	3.91%	<b>3.95%</b>	<b>23'948</b>
Corminboeuf	2'364	2.90%	<b>2.93%</b>	<b>17'791</b>
Düdingen	7'679	9.43%	<b>8.48%</b>	<b>34'755</b>
Fribourg	38'288	47.00%	<b>47.50%</b>	<b>288'155</b>
Givisiez	3'118	3.83%	<b>3.87%</b>	<b>23'466</b>
Granges-Paccot	3'170	3.89%	<b>3.93%</b>	<b>23'857</b>
Marly	8'095	9.94%	<b>10.04%</b>	<b>60'923</b>
Matran	1'564	1.92%	<b>1.94%</b>	<b>11'771</b>
Villars-sur-Glâne	12'137	14.90%	<b>15.06%</b>	<b>91'343</b>
<b>Total</b>	<b>81'456</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>590'000</b>

Conformément aux Statuts de l'Agglomération, la participation financière de Düdingen aux coûts de fonctionnement est, du point de vue des promotions économique et touristique, influencée par sa participation financière à l'association des communes de « Region Sense ». Les montants versés à cet organisme sont déduits des parts de Düdingen et les frais relatifs à ces deux domaines sont répartis entre l'ensemble des communes membres selon la répartition prévue dans la « clé aggro statutaire ». Ce mécanisme a pour effet d'induire un impact sur la participation financière relative de chaque commune et a également une influence sur la répartition des coûts, telle que présentée dans la « clé aggro effective ».

La participation de la commune de Düdingen est ainsi réduite de CHF 23'037 (CHF 3.00 / habitant) afin de tenir compte de sa participation au pôle touristique de la Singine à hauteur d'un montant équivalent.

## VI. Controlling des prestations effectuées

Le contrat de prestations vise également à définir les modalités de contrôles et d'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée. Il prévoit des rencontres annuelles entre les responsables politiques et opérationnels de l'organisation délégataire avec le dicastère des promotions et avec les responsables communaux de la promotion touristique. Ces échanges réguliers visent à optimiser les prestations fournies et à procéder à une évaluation fine de la qualité de l'offre touristique au niveau local.

L'Agglomération dispose en outre de trois sièges au Comité directeur de FTR. Selon la décision du Comité du 25 août 2016, la délégation de l'Agglomération est composée de Mmes Rose-Marie Probst et Suzanne Schwegler, toutes deux membres du Comité, ainsi que M. Félicien Frossard, Secrétaire général de l'Agglomération. La représentation physique de l'Agglomération au sein des organes de FTR sera donc renforcée par rapport à la situation qui a prévalu lors de la dernière période quinquennale.

## VII. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

**Au vu de ce qui précède, le Comité propose au Conseil de ratifier le contrat de prestations qui figure en annexe et qui lie l'Agglomération de Fribourg à Fribourg Tourisme et Région.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président :



René Schneuwly

Le Secrétaire général :



Félicien Frossard

---

### **Glossaire :**

**Toutes les abréviations sont en italique dans le document.**

Agglomération  
(institution)  
agglomération  
(territoire)  
Comité  
Conseil  
FTR  
LT

Agglomération de Fribourg  
agglomération fribourgeoise  
Comité d'agglomération  
Conseil d'agglomération  
Fribourg tourisme et régions  
Loi sur le tourisme

# CONTRAT DE PRESTATIONS

entre

**L'Agglomération de Fribourg,**  
nommée ci-après « Agglomération »

et

**Fribourg Tourisme et Région,**  
représentée par MM. Alexis Overney, Président  
et Cédric Clément, Directeur,  
nommée ci-après « FTR »

## Considérant

- la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme, plus particulièrement ses articles 4, 5, 10, 12, 13, 16 et 19,
- les articles 54, 55 et 56 des statuts du 1<sup>er</sup> juin 2008 de l'Agglomération de Fribourg,
- la nécessité de fixer les modalités du soutien à FTR,
- la nécessité de définir les engagements de caractère public de FTR.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **I. Objet de l'accord**

Le présent contrat de prestations a pour objet de :

- définir le montant annuel de la subvention,
- définir les modalités d'utilisation de la subvention en précisant les missions de caractère public de FTR, ses objectifs pour la période 2017-2021 et, en contrepartie, ses engagements au titre d'organisme subventionné,
- définir les modalités de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la subvention.

## **II. Missions de FTR**

FTR est une association de droit civil (art. 60 et ss CC), reconnue « d'utilité publique » en vertu de la loi du 13 octobre 2005 sur le tourisme (ci-après LT) et qui fournit des prestations d'intérêt public au service du tourisme dans la région de Fribourg, soit sur le territoire du district de la Sarine. En qualité d'organisation touristique régionale (OTR), elle assume en outre, à l'échelle de la région, la fonction de société de développement au sens de l'article 16 LT. Les axes prioritaires des activités poursuivies par FTR sont les suivants :

- a) assurer la coordination, l'organisation et le développement de l'offre touristique régionale, ainsi que l'activité de promotion touristique, en Suisse et à l'étranger, à l'échelle et au profit de la région,
- b) représenter les intérêts du tourisme régional au plan cantonal, national et international,
- c) veiller à l'essor, dans la région, d'un tourisme fondé sur la qualité de l'accueil et compatible avec les aspirations des hôtes et de la population.

Elle a notamment pour tâches :

- a) l'accueil, l'information et l'assistance touristiques,
- b) la mise en valeur des richesses naturelles, historiques, culturelles et traditionnelles de la région,
- c) l'exploitation, la signalisation ou la surveillance d'équipements publics favorisant l'essor touristique et l'agrément du séjour des hôtes,
- d) l'organisation de l'animation d'intérêt touristique.

## **III. Modalités de collaboration**

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, FTR est représenté par son comité. En application des Statuts de FTR, celui-ci est composé de personnes représentant les milieux suivants :

- l'Agglomération,
- les autres communes,
- la Société fribourgeoise des hôteliers,
- Gastro-Fribourg (section Fribourg-Ville et/ou section Sarine campagne),
- l'Association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services (AFCAS),
- les entreprises de services,
- l'économie,
- les milieux culturels,
- la formation.

## **IV. Définition des objectifs et engagements de FTR**

### **1. Positionnement de l'Agglomération de Fribourg**

FTR s'est fixé les objectifs suivants pour la période 2017-2021 :

- poursuivre ses efforts afin de fédérer les partenaires touristiques en matière de promotion et d'animation :
  - renforcer la stratégie reposant sur un concept de positionnement touristique clairement adopté par tous,
  - continuer à développer les actions de promotion avec les partenaires régionaux sur les marchés suisse, français et allemand.
- offrir un accueil et une information de qualité :
  - mettre en œuvre des produits et actions ayant pour objectif l'expérience qualitative de l'hôte,
  - améliorer l'accueil des hôtes et la qualité des renseignements, tant sur le plan de la région que sur le plan national,
  - encourager les activités regroupant les intérêts des partenaires touristiques,
  - effectuer la promotion de l'image de l'Agglomération de Fribourg, en Suisse et à l'étranger. Pour cela, elle développe, dans le respect du plan d'actions marketing annuel dont se dote FTR, en collaboration avec l'Union fribourgeoise du tourisme et son modèle de coopération marketing cantonal, une promotion ciblée sur les marchés extérieurs, en encourageant la mise sur pied d'actions communes réunissant plusieurs partenaires.

### **2. Prestations de FTR en faveur de la population et des acteurs touristiques des communes de l'Agglomération**

#### **2.1. Communication**

FTR communique de manière dynamique l'offre culturelle et d'animation auprès de la population, des visiteurs et des prestataires régionaux :

- exploitation d'une billetterie et d'un concept d'information de qualité en matière d'animation et d'offre culturelle dans l'agglomération,
- maintien d'un contact privilégié avec les acteurs culturels de la région,
- apport d'un soutien aux organisateurs de manifestations de la région, en particulier par l'intermédiaire de la billetterie et des supports de communication,
- collaboration étroite avec les médias locaux et régionaux par le biais de relations de partenariat,
- organisation des journées de FTR afin de renforcer les relations avec et entre les partenaires,
- création d'outils de communication et de promotion, notamment par le renforcement du site web et la réalisation d'autres supports de présentation de l'Agglomération (brochures, DVD, écran tactile, etc.).



## **2.2. Actions en faveur des communes et de la population de l'Agglomération**

FTR renforce sa visibilité auprès des communes et de la population de l'agglomération. A cette fin, elle met en œuvre les mesures suivantes :

- développement d'une application regroupant tous les itinéraires de randonnées et autres balades dans les communes de l'agglomération, avec filtre de recherche thématique,
- édition d'une brochure ou équivalent pour chacune des communes membres comprenant un bref historique de la commune, les curiosités culturelles, patrimoniales et architecturales ainsi que les randonnées situées sur son territoire,
- mise en valeur du patrimoine artistique, historique et culturel des communes de l'Agglomération et soutien logistique aux manifestations locales,
- envoi, à chaque nouveau citoyen de l'agglomération dont les coordonnées seront fournies par le Contrôle des habitants de la commune, d'une lettre de bienvenue et d'un choix de brochures touristiques, en lien direct avec la commune et avec l'Agglomération,
- présence, sur demande, une fois pendant la durée du mandat de prestations, de FTR lors d'une manifestation communale (marché de Noël, fête de village, etc.), afin de communiquer à la population les actions de FTR et les principales activités au sein de l'agglomération,
- pose, sur demande de la commune et à un endroit précisé par elle, d'une borne interactive personnalisée, destinée à communiquer sur l'activité de FTR ainsi que les informations d'ordre touristique dans la commune,
- parution, avec l'accord de la commune, une fois l'an, dans le bulletin communal d'un article présentant l'activité, les nouvelles offres de FTR,
- création d'une action « chasse au trésor » pour chaque commune de l'agglomération,
- ouverture au public des Remparts de la Ville de Fribourg,
- mise sur pied, en cas de réponse positive des organes de la Chambre de commerce, d'une Nuit des entreprises au sein des communes de l'agglomération,
- rencontre annuelle avec les Conseillers communaux et Conseillères communales responsables du tourisme de chaque commune afin de faire le bilan de l'année écoulée et de susciter de nouvelles actions,
- rencontre annuelle avec le Dicastère des promotions de l'Agglomération.

## **V. Représentation de l'Agglomération**

Conformément aux dispositions statutaires de FTR, l'Agglomération a trois représentants, respectivement dispose de trois voix au sein du comité de FTR.

## **VI. Contrôle**

Les comptes de FTR sont révisés par un organisme indépendant.

FTR produit, chaque année, un rapport de gestion dans lequel figurent les actions réalisées, les principaux chiffres des indicateurs touristiques, les comptes de l'année écoulée, le budget de l'année courante et le rapport des vérificateurs.

En sus des moyens de contrôle susmentionnés, une séance annuelle pourra réunir les représentants de l'Agglomération et de FTR.

## **VII. Versement de la subvention**

La subvention annuelle est fixée à CHF 590'000.

Elle est versée en deux échéances, soit :

- au 28 février,
- au 31 août.

## **VIII. Entrée en vigueur et durée de l'accord**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

## **IX. Prolongation ou modification**

Sauf avis écrit contraire de l'une ou l'autre des parties une année avant l'échéance, cette convention est tacitement reconduite pour une nouvelle période de cinq ans, correspondant à la période législative, et ainsi de suite, sous réserve des modifications qui pourraient intervenir quant aux engagements financiers de l'Agglomération et quant aux engagements de caractère public de FTR.

Ainsi fait à Fribourg, le ....., en deux exemplaires (un pour chaque partie).

### **AU NOM DU COMITE DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

Le Président :

Le Secrétaire général :

René Schneuwly

Félicien Frossard

### **AU NOM DE FRIBOURG TOURISME ET REGION**

Le Président :

Le Directeur :

Alexis Overney

Cédric Clément

Ce contrat de prestations a été ratifié par le Conseil de l'Agglomération de Fribourg dans sa séance du 12.10.2016

### **AU NOM DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG**

Le Président

Le Secrétaire général :

Dominique Rhône

Félicien Frossard